



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire Général SIPM-FPIP

Paris le 02/04/2006

À

Monsieur Bernard BROCHAND
Député-Maire de Cannes

Objet : Demande d'enquête administrative

Monsieur le député-maire,

Il nous a été rapporté que le jeudi 30 mars 2006 vers 16h20 un policier municipal en patrouille pédestre et un agent de surveillance de la voie publique, affectés sur le secteur de Ranguin ont été victimes d'un délinquant qui au volant d'une automobile aurait tenté de les renverser volontairement.

Première question : que faisait un ASVP (agent de surveillance de la voie publique) en binôme avec un policier municipal alors que ces agents ont essentiellement un rôle de verbalisation des véhicules en stationnement illicite et alors que la loi précise que l'on ne peut utiliser d'agents supplétifs pour exercer des missions de police municipale ?

Cet agent était bien en « patrouille pédestre », mission de police administrative.

La loi est pourtant bien précise :

Circulaire n0 NOR/INT/D/9900095/C (application de la loi du 15 avril 1999)

1-4-1-1

L'article 7 de la loi modifiant l'article L 412-49 du code des communes pose en règle que les agents de police municipale, quel que soit leur grade, ne peuvent être que des fonctionnaires territoriaux. *La loi prohibe ainsi clairement le recrutement d'agents "supplétifs" exerçant des missions de Police Municipale en dehors dudit cadre d'emploi et notamment l'emploi d'agents locaux de médiation sociale dont au surplus ce n'est pas la vocation.*

L'utilisation d'ASVP comme « policiers auxiliaires » est donc clairement ILLEGALE. Ils n'ont rien à faire en patrouille pédestre .

Deuxième question : quelle a été la réaction de leur station directrice pourtant informée des faits ? Bien que ces agents aient été choqués et blessés il semble qu'aucun responsable de secteur ne se soit transporté sur place !

Troisième question : en dehors de l'ASVP qui n'avait pas à effectuer une patrouille pédestre comment se fait-il que le policier municipal n'était ni armé, ni muni d'un moyen de protection balistique ? Pourquoi les agents affectés dans ce secteur sensible ont-ils à disposition si peu de moyens ? Pourquoi ne disposent-ils pas de véhicules ?

Quatrième question : Pourquoi alors que la hiérarchie a été prévenue à plusieurs reprises de ces faits par rapports n'y a-t-il eu aucune réaction ?

Cinquième question : est-il exact que l'un des fonctionnaires blessé ne serait pas assermenté ? Et dans ce cas que faisait-il là ?

Nous vous demandons officiellement qu'une enquête administrative soit diligentée sans délais concernant les dysfonctionnements dangereux qui semblent affecter la Police Municipale de Cannes.

Au surplus nous vous demandons officiellement qu'il soit mis fin à l'utilisation d'ASVP en renfort des patrouilles de Police Municipale comme la Loi le prévoit.

Sachant pouvoir compter sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma très respectueuse considération.

